

Document de référence : Circulaire du Ministère de l'Agriculture **DGPAAT/SDEA/C2013-9911** en date du 20 décembre 2013 : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2013-9911_final_cle08f39f.pdf

- Aide mise en place depuis 2010, dans le cadre de l'article 68 « soutiens spécifiques »,
- **Demandes à déposer à la DDT entre le 1^{er} et le 31 janvier 2014**, dépôt tardif toléré jusqu'au 25 février 2014 mais avec retenue, demande irrecevable après le 25 février.

Eligibilité du demandeur :

- Conditions générales d'éligibilité aux aides PAC
- **Aide aux ovins** (21 €/têtes) :
 - Etre producteurs d'ovins
 - Engager au moins 50 brebis éligibles.
 - **Détenir cet effectif sur l'exploitation au moins pendant 100 jours** du 1^{er} février au 11 mai 2014 inclus.
 - **Respect d'un ratio de productivité** : minimum de 0,7 naissance par brebis OU référence arrêtée au niveau départemental mais ne pouvant être inférieure à 0,6 naissance par brebis.
- **Majoration de l'aide aux ovins** (+ 3€/têtes) si :
 - Le producteur fournit à la DDT au plus tard le 31 janvier un prévisionnel de sortie des animaux pour 2014,
 - Au plus tard au 31 janvier 2014 :
 - être adhérent à une OP commerciale reconnue par le ministère (liste en annexe de la circulaire)
 - **OU** avoir signé des contrats de commercialisation (voir détails dans circulaire § 2.1.1 p.6 et possibilité de reconduire les contrats 2013 par formulaire de déclaration sur l'honneur en annexe)
 - **OU, pour les animaux commercialisés en circuits courts**, avoir signé des contrats d'apports avec l'abattoir sur au moins 50% de sa production (voir détails dans circulaire § 3.3.3 p.13)
- **Aide aux caprins** (montant calculé en fin de campagne en fonction du nombre de caprins femelles éligibles) :
 - Etre producteur de caprins et détenir au plus tard le 1^{er} février 2014 des chèvres, chevrettes et/ou chevreaux,
 - Engager au moins 25 chèvres éligibles.
- **Majoration de l'aide aux caprins** (+3€/bêtes) pour les éleveurs adhérents au code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin ou ayant suivi la formation au guide des bonnes pratiques d'hygiène (GBPH).
- **Eligibilité des animaux** : brebis ou chèvre femelle correctement identifiée qui au plus tard au dernier jour de la période de détention (11 mai 2014) a mis bas au moins une fois OU est âgée au moins d'un an.

4 GAB, 1 GRAB, 1 réseau au service
des agriculteurs bio de Rhône-Alpes !

Engagements du demandeur :

- **Période détention obligatoire** : maintien d'un effectif d'animaux éligibles pendant au moins 100 jours (= du 1^{er} février au 11 mai 2014) au moins égal à celui pour lequel l'aide a été demandée, avec remplacement possible des animaux jusqu'à 20% de l'effectif engagé.
- **Identification des animaux**, cf. réglementation en vigueur (c'est-à-dire, bouclage électronique et bouclage traditionnel, voir au § 3.1.2 p.9)
- **Localisation des animaux** pour faciliter les contrôles, par défaut, on utilisera la dernière déclaration des surfaces.
- Aide soumise à conditionnalité donc **respect obligatoire des BCAE** (bonnes conditions agricoles et environnementales).

Vérification de la complétude du dossier : (voir § 4.1)

- **Formulaire de demande d'aide parvenu à la DDT pour le 31 janvier dernier délai** (et dépôt tardif jusqu'au 25/02 mais avec retenue) : formulaire papier à la DDT ou télédéclaration via téléPAC
- **Pour la majoration aide ovine**, fournir à la DDT :
 - Prévisionnel de sortie des animaux (avant le 31/01),
 - Un justificatif de commercialisation qui pourra être :
 - preuve d'adhésion à une OP Commerciale
 - **OU** contrats de commercialisation avec plus de trois acheteurs ou abatteurs pour au moins 50% de la production
 - **OU** contrats d'apports dans le cas d'une commercialisation en circuit court,
 - **OU** encore attestation de tacite reconduction des contrats de la campagne précédente.
- **Pour la majoration aide caprine**, fournir à la DDT : preuve d'adhésion au code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin **OU** du suivi la formation GBPH. Si vous avez déjà fourni cette preuve 2013, vous pouvez vous contenter de cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire de demande d'aide.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'association des producteurs bio de votre département :

Département	Votre contact	Téléphone
Ain	ADABio : David Stephany	06 21 69 09 71
Ardèche	Agri Bio Ardèche : Anne-Lise Lefort	04 75 64 82 96
Drôme	Agribiodrôme : Nicolas Molinier	04 75 25 99 75
Isère	ADABio : Dorothee Meyer	06 26 54 37 85
Rhône	Ardab : Pauline Bonhomme	04 72 31 59 99
Loire	Ardab : Sandrine Malzieu	06 77 75 28 17
Savoie et Haute-Savoie	ADABio : Aurélie Herpe	06 98 72 11 49

4 GAB, 1 GRAB, 1 réseau au service
des agriculteurs bio de Rhône-Alpes !



www.corabio.org



L'action de Corabio est soutenue par :

Rhône-Alpes Région

